



L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit mai, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Merdrignac, en séance publique, sous la présidence de Isabelle GORÉ CHAPEL, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : GORÉ CHAPEL Isabelle, Maire, PIÉTO Nathalie, Maire Déléguée, LAUNAY Magalie, HENRY Fabrice, BIGOT Helen, RECOURSÉ Christophe, BOUCHET Lydia, MALARD Jean-Paul, COCHON Christelle Adjoints, GUYOMARD André, MASSOUTIER Frédéric, LE PARC Yann, LE COZ Caroline, FORGEARD Vincent, NOGUES Fabienne, LE COLLINET Ludovic, CHAUVIN Celina, PIN Ludovic, BARBEDETTE Audrey, POILVERT Cédric, DAUNAY Dominique, LE GALL Isabelle, GALLET-GUERIN Manon, MARETHEUX Jean-Louis,

Procuration :

JAMET Guillaume donne pouvoir à MALARD Jean-Paul
SOQUET Elvina donne pouvoir à COCHON Christelle
BAZIN Pascal donne pouvoir à Isabelle LE GALL Isabelle

Secrétaire de séance : PIETO Nathalie

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombres de conseillers municipaux votants	26

N° d'acte :	FINANCES
DCM-2026-067	Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Rapporteur : HENRY Fabrice

M. Fabrice HENRY, Adjoint au Maire, Maire, présente les tableaux suivants :

- Tableau subventions communales 2026
- Tableau de subventions extérieures 2026

Il est proposé que les subventions 2026 soient attribuées en fonction des subventions et critères de 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Valide** le principe de reconduction du tableau des subventions communales 2026
- **Valide** le tableau des subventions extérieures 2026

Délibération adoptée à l'unanimité 26 POUR - 1 ABSTENTION

Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 19/06/2026

**Mme PIETO Nathalie,
Secrétaire de séance**



**Mme GORÉ CHAPEL Isabelle,
Maire de Merdrignac**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.